



Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel de l'armée 2024

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2024 sur l'armée²,

arrête:

Art. 1 Acquisition

L'acquisition de matériel de l'armée 2024 est approuvée.

Art. 2 Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

millions Fr.

- | | | |
|----|--|------|
| a. | études de projets, essais et préparatifs d'achats 2024 | 800 |
| b. | équipement personnel et matériel à renouveler 2024 | 2000 |
| c. | munitions d'instruction et gestion des munitions 2024 | 720 |

Art. 3 Transferts entre les crédits d'engagement

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

² L'augmentation consécutive aux transferts ne doit pas dépasser 5 % par crédit d'engagement.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement est délégué au DDPS.

¹ RS 101

² FF 2024 563

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.